

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAUULT à 16h42 - Benoit PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM 005-10184/21/CM**

### **■ Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence MET 21/19086/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Au regard de l'échelonnement du transfert des compétences prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit cette compétence depuis le 1er janvier 2018. Par délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 cette compétence est gérée à l'échelon métropolitain.

Ainsi, par délibération n° ENV 006-6474/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et du schéma directeur du réseau adopté par le Conseil de la Métropole le 28 mars 2019.

La délégation de service public du réseau de chaleur a pour objet de produire et de distribuer la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

Les principales missions assurées par le délégataire pour l'exploitation du service public de distribution de chaleur sur la commune de Salon-de-Provence qui lui seront déléguées, seront notamment :

- la conception, le financement et la réalisation, des infrastructures et équipements à réaliser dont notamment la création d'une unité de production à partir d'énergie de source renouvelable ;
- la conception, le financement et la réalisation des extensions et de la densification du réseau pendant toute la durée du contrat ;
- l'exploitation et la maintenance de la production et distribution de l'énergie calorifique ;
- la vente de chaleur aux abonnés et potentiellement d'électricité.

Dans le respect des objectifs fixés par le schéma directeur, à savoir :

- Délocalisation de la production industrielle de chaleur hors du centre urbain
- Refonte des outils de production avec un taux d'énergie renouvelable de 70% a minima
- Extension du périmètre sur l'ensemble de la commune de Salon-de-Provence

Suite à cette délibération de lancement, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- JOUE, le 16 septembre 2019
- BOAMP, le 16 septembre 2019
- L'Usine Nouvelle, le 19 septembre 2019,
- Le Moniteur, le 20 septembre 2019.

Il s'agit d'une procédure de type restreint qui implique que le dossier de consultation n'est porté à la connaissance des seuls soumissionnaires admis à présenter une offre.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 16 octobre 2019 à 16h30, 4 plis ont été réceptionnés. La commission de délégation de service public, réunie le 22 octobre 2019 a procédé à l'ouverture des plis des quatre candidats :

- Engie Energie Service ;
- Groupement Dalkia – Dalkia réseau infrastructure ;

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021**

- Coriance ;
- Idex Territoires ;

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 14 novembre 2019 a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les quatre candidats à déposer une offre.

Suite à la sélection des candidatures, la Métropole Aix-Marseille-Provence a transmis aux quatre soumissionnaires retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre avant le 30 avril 2020 à 16h30. En raison des demandes d'informations additionnelles posées par l'ensemble des soumissionnaires et compte tenu de la crise sanitaire, la date limite de remise des offres a été reportée au 30 juin 2020.

Quatre offres ont été déposées dans les conditions définies au Règlement de Consultation :

- Engie Energie Service ;
- Groupement Dalkia réseau infrastructure ;
- Coriance ;
- Idex Territoires ;

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Commission Concession a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les quatre soumissionnaires.

Le rapport de présentation, ci-joint annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du soumissionnaire retenu au terme de ces négociations, à savoir la société CORIANCE et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de vingt-cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Il est prévu la substitution d'une Société dédiée exclusivement à l'exploitation du service délégué.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs sont fixés dans le contrat. Ils sont établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public ;
- structure tarifaire composée de deux parties :
  - o R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur ou froid,
  - o R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné ;
- Garantie d'une TVA à taux réduit sur le R1 dans les limites fixées par l'administration fiscale ;
- plafonnement des droits de raccordement.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le choix de la société CORIANCE, en qualité de délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° HN 004-8068/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de VIIème Vice-président ;
- La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant sur l'organisation de la compétence énergie au sein de la Métropole ;
- La délibération ENV 006-5761/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du schéma directeur du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ;
- La délibération ENV 006-6474/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 14 novembre 2019 et de la Commission Concession du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis au Conseil de Territoire du Pays Salonais du 31 mai 2021.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de l'énergie et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la gestion des réseaux de chaleur ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le choix du Délégué de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société Coriance comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Salon-de-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public d'une durée de vingt-cinq ans à compter de la date de prise d'effet de la Délégation, et ses annexes.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de Délégation de Service Public, et ses annexes.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et pièces y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT